

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

5/7/2022

Dossier complet le :

5/7/2022

N° d'enregistrement :

2022-6366

1. Intitulé du projet

Création d'un étang de loisir de 2000 m² et d'un forage de 120 mètres de profond pour l'alimentation en eau de l'étang

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Steenvoorde

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. BATAILLE Jean-Pierre, Maire

RCS / SIRET

2 1 5 9 0 5 8 0 3 0 0 0 1 5

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
FORAGE ET MINE - Catégorie 27 a) - forage pour l'approvisionnement en eau de plus de 50 mètres de profondeur	Forage pour l'approvisionnement en eau de 120 mètres de profondeur Plan d'eau de loisir de 2000 m ² de surface Article L411-1 du Code Minier : Déclaration car ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur
44. d) Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	Nomenclature IOTA - rubrique 1.1.1.0 : Régime de la déclaration pour l'ouvrage de forage, rubrique 3.2.3.0 : Régime de la déclaration pour la création d'un plan d'eau

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un étang de loisir sur la commune de STEENVOORDE, d'une surface de 2000 m², et d'une profondeur de 2 mètres.
Création d'un forage d'une profondeur de 120 mètres sur la commune de STEENVOORDE pour l'alimentation de l'étang.

La consommation annuelle maximale sera de 5000 m³ pour le remplissage initial de l'étang. Le forage sera ensuite seulement
utilisé pour combler les pertes en eau (évaporation), soit une consommation annuelle d'environ 1400 m³/an.

L'étang sera utilisé pour la pêche (poissons de type gardon, brème, carpe, brochet...) par les habitants des alentours.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la réalisation d'un étang de loisir communal pour la pêche et d'un forage d'une profondeur de 120 mètres, pour l'alimenter en eau de l'étang.

Le lieu d'implantation étant localisé à côté d'un espace de jeux existant pour enfants (terrain de foot, toboggan, tables de pique-nique), cet étang apportera une diversification des activités de loisirs pour les habitants de la commune et des communes alentours. Il répondra également à une demande des pêcheurs de la commune, qui ne trouvent pas d'étang de pêche à proximité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux, la création de l'étang et du forage seront limitées dans l'espace (3000 m² au total) et dans le temps (une dizaine de jours de chantier, en phase diurne).

L'étang sera réalisé par déblaiement de la terre sur 2 mètres maximum au centre, les pourtours du bassin seront consolidés avec l'argile excavée depuis le fond. La terre excavée sera utilisée pour réaliser un aménagement paysager sur la parcelle en projet.

Pour la création du forage, le substratum sera foré et le trou sera nettoyé. Une fois le trou foré, la pose du tubage sera réalisée (collé intérieur et extérieur avec colle spéciale PVC rigide réseau eau potable avec rivetage de sécurité).

Enfin, pour terminer, la margelle de sécurité sera bétonnée. L'ouvrage sera donc sécurisé pour éviter toute contamination extérieure.

A noter que les précautions d'usages seront prises, afin d'éviter toute fuite d'hydrocarbures (entretien du matériel, bâches de protection) et que la méthode de forage n'utilise aucun produit chimique polluant (forage à l'eau et à la boue faite avec les terrains naturels rencontrés).

Lorsque les chantiers seront terminés, ils seront nettoyés par les entrepreneurs.

L'ampleur des travaux est modeste, il n'y aura aucune incidence ni sur un quelconque habitat, ni sur une quelconque espèce.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le forage sera utilisé pour le remplissage de l'étang lors de sa mise en place (environ 4000 m³). Il sera ensuite seulement utilisé pour compenser l'évaporation et assurer la qualité piscicole de l'étang (environ 1400 m³ prélevés par an).

La source d'énergie de la pompe sera électrique, donc non polluante : pas de bruit, pas de pollution de l'air.

L'ouvrage ne sera pas visible par les tiers avoisinants.

Compte tenu du fait que les quantités horaires et annuelles seront très modestes au regard de la capacité de la ressource, et que le forage sera protégé tant par sa conception que sa protection physique, toutes deux conformes à l'arrêté du 11 septembre 2003 et à la norme NF X 10-999, il n'y aura aucune incidence ni sur un quelconque habitat, ni sur une quelconque espèce.

En phase d'exploitation de l'étang, après avoir été rempli avec l'eau du forage, l'étang sera empoissonné par des poissons blancs et mis à disposition des pêcheurs. L'eau ne s'infiltrera pas grâce à l'argile présent en fond de bassin et sur les pourtours. L'eau de l'étang sera remise à niveau en cas de besoin par l'eau du forage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de l'article L411-1 du code minier : déclaration transmise en DREAL.

Le projet fait également l'objet d'une déclaration en DDTM, service de la police de l'eau : déclaration rubriques IOTA 1.1.1.0. et 3.2.3.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- profondeur du forage	- 120 mètres
- débit horaire de l'ouvrage	- 6 m3/heure
- volume maximal prélevé annuellement	- 5000 m3/an
- surface du bassin	- 2000 m ²
- profondeur maximale du bassin	- 2 mètres

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Le projet se trouvera sur la commune de STEENVOORDE, chemin du Moulin, parcelle cadastrée ZL 173.

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 50' 18" 41N Lat. 02° 34' 56" 07E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est concernée par le PPRN Inondation de l'Yser. Le PPRN Inondation a été prescrit le 13 février 2001 et approuvé le 28 décembre 2007. Le projet n'est pas concerné par les zones de prescriptions.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le forage sera à 5,5 km du site Natura 2000 belge "Westvlaams Heuvelland" (BE2500003).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendrera un prélèvement d'eau de maximum 5000 m3 dans la masse d'eau FRAG014 - Sables du Landénien des Flandres. Une fois l'étang rempli, le prélèvement d'eau servira à combler l'évaporation d'eau et sera beaucoup plus faible (environ 1400 m3/an). Le forage se trouvera aux distances réglementaires des sources potentielles de pollution, évitant tout risque de pollution.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terres excavées du bassin seront épandues sur la parcelle en projet et utilisées pour créer un aménagement paysager sur la parcelle (merlons arborés). Les boues extraites du forage seront épandues sur la parcelle concernée par le forage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La parcelle en projet est une prairie fauchée. Aucune zone de protection naturelle, ni aucune espèce remarquable n'y est recensée. Aucun habitat d'espèce faunistique n'a été mis en évidence. La prairie sera remplacée par un étang sur une surface de 2000 m ² , apportant une richesse faunistique et floristique associée à l'étang et à sa berge, qui restera naturelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Un espace de 2000 m ² en prairie communale, gérée par fauche, sera mis en eau dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'étang et le forage ne seront pas situés en zone de prescriptions du PPRI Yser.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le terrain en projet n'est actuellement pas utilisé, mais seulement entretenu. Après projet, il accueillera des pêcheurs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'annexe 8 présente les impacts du projet et les mesures mises en place.

La réalimentation en eau de la nappe étant d'environ 614 millions de m³/an, les prélèvements en 2016 étant de 840 000 m³, le faible débit du forage en projet (maximum prélevé de 5000 m³ au remplissage puis 1400 m³/an) n'aura aucune incidence quantitative sur les eaux souterraines.

Pour suivre les consommations d'eau, l'installation sera équipée d'un dispositif de comptage agréé par l'agence de l'Eau Artois-Picardie. L'ouvrage recevra un système de surveillance de niveau par sonde. L'ouvrage sera protégé par une margelle bétonnée et sera muni d'un dispositif de fermeture pour éviter tout risque de pollution accidentelle du milieu.

L'implantation du projet est effectuée en dehors des sites Natura 2000. Le projet respectera également les documents de planification du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de l'YSER.

L'eau du forage ne sera pas consommée pour l'alimentation humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création d'un étang et d'un forage respecteront l'ensemble des prescriptions applicables pour ce type de projet. La nappe d'eau prélevée est en bon état quantitatif et le débit et le volume annuel de prélèvement prévus sont très faibles. L'étang sera de faible volume et n'impactera aucune espèce animale ou végétale.

Au regard de ces éléments, le projet n'aura pas d'impact sur l'environnement et la santé humaine et pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Coupe prévisionnelle du projet de forage, indiquant sa conception, la cimentation et la profondeur prévue
Annexe 8 : DESCRIPTION DES IMPACTS ET DES MESURES MISES EN PLACE (partie 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

STEENVOORDE

le, 05/07/2022

Signature

Le Maire
Battille Jean-Pierre

